CONDITIONS DE L'ABEILLE

Journal quotidien, une année d'avance....$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, qu'en donnant avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES—Une piastre par chaque dix lignes pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR ATTAKAPAS par Mer.—Le paquebot steamer MARIA BURT, capt Johnson, reçoit son fret au pied de la rue Conti, et partira lundi le 14 décembre à 4 heures P. M. Fret et passage pour St Martinville, Nouvelle Iberie, Debarcadere Provost, Franklin, Centreville, Pattersonville, Bayou Bœuf &c. s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1 Front Levée.

ARRANGEMENT D'HIVER. Paquebot pour la Balize et LA POINTE A LA HACHE—Le bateau à vapeur SULTAN, un marcheur, capt [illegible], partira pour la Balize tous les mardis [illegible] et partira de la Balize [illegible] pour la Nouvelle Orléans [illegible].

Pour la POINTE A LA HACHE. Ce même bateau partira tous les vendredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant dans l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à J. F. BERGIER & Co, No. 54, Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] à 10 heures du matin. A son retour, il quittera [illegible] de tous les dimanches et Donald[illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. MORRISON & Co.

Le St Landry a été entièrement réparé et grandement amélioré. Sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements, il ne le cède à aucun autre bateau faisant ces sortes de voyages. On n'a rien négligé pour le débarquement du fret et des passagers, tant sur le fleuve que sur le bayou.

Paquebot de la Côte et de Lafourche—Le bateau à vapeur ELISKA, capt J. G. Landry, continuera ses voyages réguliers à Baton Rouge et les Marais [illegible], en partant de la Nouvelle-Orléans les mercredis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge le vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY.

Pour la Balise et Pointe à la Hache—A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du [illegible] ont changé les jours de départ de [illegible] de la Nouvelle Orléans tous les samedis à 4 heures précises du matin pour la Balise, et [illegible].

[illegible] Pointe à la Hache, il partira le mercredi à [illegible] A. M. et opèrera son retour le jour [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co., 55 Vieille Levée.

Le Miss. [illegible] a été entièrement à neuf, [illegible] de la solidité et des [illegible] tout autre bateau [illegible] Le capitaine Jourdan Mar[illegible] du public en général, [illegible] 8 déc

HALLE DES ETATS-UNIS. POUR COVINGTON et les points intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf et solide, PUTNAM, capt J. W. Hoffman, partira du bout du chemin à [illegible] Pontchartrain tous les lundi, mercredi et vendredi après l'arrivée des chars de [illegible]. A son tour il partira de Covington [illegible] samedi à 7 heures [illegible].

Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les [illegible] du chemin à coulisses [illegible] après [illegible] heures du matin. Ce bateau [illegible] à temps pour que les passagers [illegible] chars de 6 heures [illegible].

Pour de plus amples informations, s'adresser à CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williams port. Le bateau à vapeur favori la BELLE CREOLE, capt J. M. Scott fera à l'avenir, jusqu'à nouvel ordre, ses voyages jusqu'au Williams port, en ne s'arrêtant qu'une fois par semaine. Il partira de la Nouvelle Orléans, tous les dimanches [illegible] du Bayou Sara tous les mercredis après [illegible] du chemin à coulisses [illegible] ayant de beaux aménagements [illegible] C. A. CHAMPOMIER, [illegible] Vieille Levée, près Conti.

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le MAGNOLIA, capitaine St Clair Thomasson, [illegible] TOUS LES DIMANCHES [illegible] THEOD. SHUTE, Agent, 44, Conti.

POUR NEW-YORK—Le [illegible] navire HUDSON, capitaine [illegible] Pour fret ou passage [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union—Le beau paquebot ATLANTIC, capitaine Samuel Rose, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord ou à J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Ligne de [illegible] Le navire paquebot WABASH, [illegible] Pour fret ou passage [illegible] J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Le [illegible] J. P. Minott [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NANTES—Passage seulement. Le beau trois-mâts français LE VAILLANT, capitaine [illegible] partira le 14 décembre prochain. Pour passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune, F. JORDA, 10 Conti.

POUR CETTE ET MARSEILLE.—Le trois-mâts français le NOEL, capt. [illegible] Pour fret de quelques [illegible] s'adresser à MARTIAL PEYRET & Co. 97 St Louis.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire LAURE, capitaine Rambeau, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier JAMES TITCOMB, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire de première classe BRUNSWICK, capt [illegible] ayant partie de son fret engagé [illegible] s'adresser à PIERRE FOLTZ, 93 Douane, ou à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier HARTLEY, capitaine Lord, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira [illegible]. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER.

POUR LE HAVRE.—Le paquet fin voilier VESTA, capitaine Scott, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, et peut recevoir [illegible] passagers de chambre. S'adresser à JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier CAROLINA, capitaine Chs Pixen, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune. 5 nov

POUR MARSEILLE.—La barque fine voilière NANCY W. STEVENS, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune. 11 déc

POUR MARSEILLE.—La barque fine voilière et de première classe AQUILA, capitaine Murphy, ayant son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 10 déc

POUR LIVERPOOL.—Le navire MANTEO, fin voilier, capitaine Weston, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune. 11 déc

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire fin voilier et de 1ère classe LAURA, capt Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 10 déc

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais GOSSYPIUM, capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 4 déc

POUR LIVERPOOL.—La barque paquebot KILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune. 2 déc

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE, fin voilier, capitaine Soule, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 11 déc

POUR TRIESTE.—La superbe barque Lubeque NAUTILUS, capitaine Stetten, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune. 4 déc

POUR TRIESTE.—La superbe barque Lubeque ALMA, capitaine Wolf, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune. 4 déc

POUR TRIESTE.—Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Toney, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune. 1 déc

POUR LONDRES.—La barque fine voilière FRANKLIN, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret de 900 à 300 barils, ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune. 11 déc

CHARBON—600 barils Charbon de Pittsburg, à vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par ROBERT MURPHY, No 60 Vieille Levée, ou 60 Vieux Bassin.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. [illegible] chirurgien dentiste, a transporté son domicile du No. 100 de la rue Royale au No. 44 de la même rue, entre Bienville et Douane. 9 juin

---

CHARLES [illegible] LAMBERT, [illegible] AVOCATS. BUREAU NO. [illegible], RUE ROYALE. 19 oct—6m

THS. H. LEWIS. J. BERMUDEZ. LEWIS & BERMUDEZ, AVOCATS. Bureau No. 1[illegible], rue Royale. 6 oct—6m

CHAS. A. BARRIÈRE, MAGASIN DE MARCHANDISES *Françaises, Anglaises et Américaines,* No. 20, rue Chartres, Nouvelle Orléans. Importeur direct de marchandises françaises. 25 sept

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 17 nov

WM. H. SIMMONS, *Marchand-Commissionnaire,* 44, Rue Poydras. 8 déc

L. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLÉANS. Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK, Rue du Cirque No. 900, Nlle. Orléans. 2 fév—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT, No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité, VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c. En outre, il en recevra d'autres de la Virginie. 23 oct—4m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu. LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables. Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans. *Le bureau est au No. 47, rue du Camp.* W. R. FOSDICK, G. C. LAWRASON, Agents. 11 sept—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières. Bureau No. 35, rue du Camp. 17 août—6m A. BROTHER,—agent

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846. L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente deux et demi pour cent* sur le montant des primes $860,840 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants

Le 4 octobre 1842	32 pour cent	
" 1843	34	"
" 1844	36	"
" 1845	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York. Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent. On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence. Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint *un million de piastres.* Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $695,656.02 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payés depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes. Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer. L. MATTHEWS, Agent. Encoignure des rues Camp et Douane.

ASSURANCES DE NASHVILLE. COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie. Capital $300,000. Payé en entier. Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classes d'après un tarif régulier. La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant. James Walker, secrétaire, James A. Porter, président. W. B. PARTEE, Agent, No. 33, rue du Camp. Référence MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal. [illegible]—1an

CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON. Réduction de Prix. A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit: Billet seul pour n'importe la distance, 20 cents. Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10. Domestiques, billets-passages, toute dist. 10. Cinquante billets-passages, $7 50. Billets pour l'année, personnel $60, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera le 1er février le 1er mai le 1er août le 1er novembre. Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépot encoignure des rues Perdido et Baronne. En moins d'une demi heure on se rend au agréable et commode JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissemens. Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE.

De la N. Orléans.	De Carrollton.
Avec chev. 6 1/2 h P M	Avec chevaux, 5 h. A. M.
A vapeur, 9	A vapeur, 8
11	10
1 P. M	midi
3 1/2	2 h. P. M.
5	4
5 1/2	6 1/2
Avec chev. 10	Avec chevaux, 8

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches. Ensuite des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et depuis 8 h de la Nouvelle Orléans, les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie car alors les chars ne partiront qu'aux heures ordinaires de la semaine. En outre, il y aura [illegible] les soirées des dimanches, un train partira de Carrollton [illegible] heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte. Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE. De Lafayette, en été, 6 A. M.—De la rue du Canal, 6 1/2. De Lafay. hiver, à 7 A. M.—De la rue du Canal, 7 1/2 dito. Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir, et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal. Il est défendu de fumer dans les chars. JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef. 22 juin

LE soussigné a transporté son magasin du No. 21, rue du Canal, au No. 5, rue des Magasins. Il reçoit un grand assortiment de Marchandises, qu'il offre à vendre à des prix très réduits; les acheteurs sont priés de venir examiner— Coton Lowell 7/8 et 4/4, dito croisé 7/8, do do bleu, linseys et kerseys, coton écru 3/4 à 12/4, molleton blanc, dito écru, coton blanc 3/4 à 12/4, flanelle blanche rouge, jaune et verte, dito croisée, dito gaze, dito de Saxe, coton rayé pour chemises de nègres, coutil à matelas, coton et fil 3/4 et 4/4, bonteint à carreaux, denims de York, Hamilton, Methuen et Rochester, percale noire, do en couleur, mousseline suisse unie à carreaux et brodée, percale, jaconat, batiste fil, mousseline à rideaux, brochée et brodée, platilles, bretagnes, toile de Paris, dito d'Irlande, dito à draps 5/4 à 12/4, velours coton et soie, nappes et serviettes, toile damassée, napperons couleurs, damassées, mouchoirs toile, dito batiste dentelle fil et coton. Mouchoirs soie foulards, mousseline de laine noire, do en couleur, cachemire d'Ecosse, un grand assortiment d'indiennes françaises, anglaises et américaines, serge soie, poult de soie, gros de Naples satin noir, dito blanc, bas de soie noirs et blancs, chaussons do, rubans taffetas et satin, soie à coudre, chaussons écrus, mêlés et blancs, bas coton blancs, écrus, mêlés bleus et noirs, dito blancs, très grands, dito pour enfants, do cachemire, laine, mérinos blancs et noirs, chaussons laine, parasols soie, para pluies soie, 26 à 32 pouces, do coton, bretelles en soie, gomme élastique et coton, chales en soie, coton et mérinos, jupons en pitre, alpacca noir, satins, cachemire, et en bobines d'Alexandrie, Farquharson et Hughes, couvertures vertes, bleues et rouge do américaines 3 points, dito françaises, Kentucky jeans, satinet bleu et noir, drap de pilote. Aussi, un grand assortiment de draps français et anglais, casimirs fantaisie. 11 sept L. MARCUS.

LIQUIDATION AU DESSOUS DU PRIX COUTANT. A. MARCHAL, 57, RUE DE CHARTRES. VENDRA à des prix extrêmement bas, jusqu'à fin décembre prochain, époque où il fera enfin définitif, les articles suivants, en partie reçus par les navires Probus et Kentucky, du Havre: Paletots drap noir et pilote, doublés et piqués soie. Do do do do tartan. Habits et redingottes drap noir et couleurs, pantalons casimir, drap noir et couleur, gilets satin et cachemire fin, manteaux drap et caoutchouc, robes de chambre, chemises bretelles, cravattes, cols, caleçons, foulard.

AUSSI, POUR TAILLEURS: Drap et satin laine, extra fin, casimir Bonjean, satin, serge, tartan, &c. Les marchands de la campagne sont priés, avant de faire leurs achats, de visiter le stock du soussigné où ils trouveront à faire des soldes très avantageux. N. B. A partir de ce jour, les marchandises seront vendues pour du comptant. 3 nov

EN débarquement du navire John Dunlop, de Bordeaux:
50 barriques vin de Merman, supérieur;
24 do vin de Queyries, supérieur;
12 do vin supérieur; 24 demi do, ditodito;
64 do vin St Emilion et St Julien;
50 barils vin blanc de Barsac;
50 barils vinaigre de vin blanc;
2 demi pipes cognac fine champagne, marque Olivier;
4 quarts de pipes dito dito dito;
2 demi-pipes vieux cognac, de Ph. Godard;
50 caisses absynthe de Sauvajol et Bruneton;
50 do kirsch;
100 do liqueurs de Champion, superfines, surfines, ss fines; 30 dito dito, 24 demi bout.
70 do liqueurs assorties, superfines, surfines, fines;
150 do fruits à l'eau-de-vie, prunes, abricots et poires, de Champion;
100 do fruits à l'eau-de-vie, de Tourné;
200 do cerises à l'eau-de-vie, Champion & Chauvet;
100 paniers anisette superfine, de Champion;
160 do guignolet d'Anger;
30 caisses prunes sèches en jarres;
10 do prunes sèches en boîtes transparentes.
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, St Louis. 23 nov

TRESOR DE LA POITRINE. Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de [illegible] Pharmacien [illegible]. D'[illegible] toutes les [illegible] guérir les affections de poitrine [illegible] succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau. Cette pâte adoucit promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; on ne peut [illegible] les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes. Il ne faut pas confondre la présente Pâte [illegible] de Lichen d'Islande. On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 16v

---

RAVELET & HUET, IMPORTEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, No. 35, rue de Chartres, [illegible] par les navires [illegible] Kentucky, [illegible] du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils [illegible] par le moyen d'un des associés.

ARTICLES POUR TAILLEURS—Satins de laine noirs de toutes qualités, do do couleur fantaisie, nouveauté, cachemires, valencias et nouveautés pour gilets, boutons en soie à l'aiguille et autres, dorés fantaisie—SOIERIES—Ganterie en soie et filet de toutes qualités, pékin, armure poult de soie, satin, noir, etc., florences de toutes couleurs pour doublures, serges et lévantines noires, qualités supérieures, satin double et triple chaîne pour gilets, gros d'Afrique, sylphide, velours, ottoman pour modes, 100 pièces cordons corail véritable, fichus soie assorties, nouveautés, pour dames, rubans riches, gros de Naples et satin pour chapeaux, do velours et satin unis, de toutes nuances et qualités, do taffetas uni, noir et couleur, do nouveauté pour bonnets ou ceintures, gants en peau, pour hommes et femmes, (Alexandre), mousselines de laine dessins variés pour femmes et enfans, cachemire d'Ecosse do do do, tartans et dentelles pour robes de chambre et habillemens d'enfans, mérinos noir et de toutes couleurs et nuances, qualité supérieure, sacs, bourses, velours, filet et acier, de tout genre, riches et ordinaires, éventails de toutes qualités et prix, ombrelles nouveautés, de toutes formes, riches et ordinaires, parapluies taffetas 30, 32 et 34, mouchoirs batiste unis et à ourlets, et rivière, do do brodés riches, riches et ordinaires, do avec fonds et bordure couleur, à vignettes, nouveauté, robes de bal à plis, à rivières et brodées, de toutes qualités, cols, pèlerines et guimpes brodés, nouveauté, grand choix, écharpes de mariage, point de Bruxelles et d'Angleterre, voilettes blanches et noires do do do, crêpe de gaz, iris noir et couleur, assortis pour modes, manteaux d'enfans laine tricotée, nouveauté genres, bas et chaussures d'enfans, do do et guilfochis, tous les âges, fleurs en montures, guirlandes et coiffures, plumes, panaches et marabouts, assortis, taffetas gommé, séché à l'air, bretelles tricot, gomme, soie, grand choix de qualité et prix—ARTICLES POUR FABRICANTS DE CHAUSSURES—Cuirs, veaux vernis à la véritable marque de Nys, veaux cirés à la marque de Prin & Co, Nantes, peaux de chamois et castor pour tiges de bottes, maroquins noirs de toutes grandeurs et qualités, chevreaux lisses, noirs et dorés pour souliers de femmes, peaux de mouton, blanches, jaunes, vertes et rouges, prunelles et satin turc, noirs et couleur, en plus toutes les fournitures de cette fabrication—PARFUMERIE—Eau de Cologne de toutes marques, grandeurs et qualités, extraits d'odeurs de toutes formes, huile antique do do, pommade, graisse d'ours, crème de Perse, coldcream, etc. etc., peignes en corne, blonde, buffle, écaille de toutes qualités, brosses à dents et à ongles, en os, buffle et ivoire do do, do à barbe de toutes qualités, do à peignes, à cheveux et à habits, grand choix, 6 balles cotonnades, nouveauté, de toutes qualités. 14 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT. NORTH & BROTHERS, *Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle.-Orléans.* Marchands de LAINAGES AMERICAINS, COUVERTURES, FLANELLES, COTONS écrus et blancs, et d'INDIENNES américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de SOIERIES françaises, de Bas allemands et anglais, de TOILES et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

COTON Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do, patapsco 3/4 et 7/8, idem des moulins du Canal 3/4, idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys du Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids du pénitentiaire de Maryland, dito Pencedale, Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills, Granite, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Fall, tous de 4/4, Tremond 7/8, Sprinfield 7/8, Dwight 7/8, et sans marques, coton à chemises, blanchie, de Bay State 4/4, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, blanchie, de Hamilton 6/4 et 12/4, idem écrue de Watham 6/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, idem gase, idem Welch, diapre oeil de perdrix, idem Huckaback, Ecossaise et Russe, idem coton; toile damassée 6/4, 7/4, 8/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, créas, platille, cravates jaconat à carreaux, soie noire, idem italienne, idem croisée; soie noire à coudre, idem couleurs; mouchoirs de poche à bordures blanches; mouchoirs Verona idem à portraits, idem bleus et Romal clairs, idem coton bleu, véritables Bandanas, idem Barcelone, foulards en coton, mouchoirs madras, batiste et autres; chales coton Prussiens, Rob Roy, Wamlie, &c.; nappes et serviettes à raies rouges, nappes en fil écrues, idem en coton; parapluies coton, guingham et soie; bonnets de laine pour femmes, et une variété d'autres; idem pour enfans; gants cachemires et autres; chemises de peau et caleçons, chemises à devant de toile et autres, galons en fil et en coton lacets, aiguilles à coudre, batiste noire et autres, satin jeans blanc, jeans blancs, idem bleu et écru, velour noir bombazet noir, rouge, vert et bleu, bombazine noire, lasting noir, étoffes à carreaux de la Caroline, chambray gambroon, cotonnade à la Caroline nouveau style; denim d'York, de Hamilton et de Chester; jeans mélangés, chaussettes anglaises, allemandes, françaises; idem grises pour domestiques; bas en coton divers couleurs pour femmes; idem cachemire; idem pour enfans; épingles et aiguilles; boutons divers sortes, pour habits, chemises, &c.; agraffes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton; barege vert; coton blanchi de York Mill, burlaps, osnaburg, fil, nankin bleu, ginghams à nattes, guingham d'Earlston, idem noir et blanc; couvertures vertes, bleues et rouges pour capots; couvertures américaines de 3 points idem françaises, idem Duffil, roses, idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4 pour lits; idem pour lit d'enfants; drap pilote bleu, drap peau de bon; étoffes à gilets, pique impérial fil à coudre de Marshal, noir et gris, idem différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assorties; mousseline suisse Alie et à dessins, idem rayée et à carreaux, mull et book mousseline, idem de batiste et jaconat, bandes et entredeux; dentelles, bobinet noire et blanche; valenciennes, bégar et fil, mousseline suisse à rideaux, jaconat rubanée et à carreaux; voiles de dentelles noires, satinet bleu et noir, idem mélangé et noir; jeans du Kentucky; casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille damassé, dimity à mousselines, batiste; trim bruns à carreaux et blancs de 25 yardes, gingas 3/4 et 7/8, à tabliers; étoffes à carreaux pour meubles; batiste noire, velours noir, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens goûts.

AUSSI—EN DÉBARQUEMENT: Un grand assortiment de MARCHANDISES SÈCHES FRANÇAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en:

Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau, indiennes à meubles, bleues, fauves et rouges, idem damassées, mouchoirs madras nouveaux dessins, idem Paillacat, Napolitaine, à petits dessins, parasols pour dames, idem soie 26, 28, 30 et 32 pouces, mousseline de laine nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau et riche, mitaines en laine et en soie, mouchoirs de cou pour dames, cachemire et mousseline de laine pour dames, cravates en fantaisie 7/8 et 3/4 pour hommes, écharpes noires et à dessins, et idem nouveauté pour hommes, shalls cachemire imprimé 3/4, 4/4, 6/4 et 7/4 écossais, soierie de Pekin unie, noire, ondée et rayée, gants de chevreau pour dames et hommes, idem en castor, mouchoirs de poche de soie, foulards &c.,—un grand assortiment de bas en soie noirs et blancs, cachemirettes noirs, crêpes noirs, barege noir et vert, poult-de-soie noir, uni, ondé et à raies, demi bas bleu en coton, bas en coton pour femmes et enfans, bas blancs, bretelles en gomme élastique, nouvel article—un très grand assortiment de broderies &c. &c., telles que mouchoirs, bandes à poignet, bonnets d'enfans, bandes et écrue, bandes, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes, le tout d'un nouveau goût, guingham à carreaux, bonnets en soie pour enfans, casimir nouveau goût, à pantalons, bonnets batiste fil, divers genres, toile à draps française, mérinos couleurs assorties, dentelle gaze et croisée, cotonnades à pantalons, nouvel article, gants à filets, couvertures en cachemire, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à deuil, shalls thibet 5/4 et 6/4, gants soie noire pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideaux, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 5/4, galons fil, de 1 à 12, anneaux à rideau, fil noir pour tailleur, des bronzes et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem nacre et os, boutons en os à cinq trous; fil français patente, peignes à toilette, satin noire blanc, shalls coton 4/4 et 5/4; mousseline de laine noire, 4/4 et 5/4. 1er oct

AU MAGASIN DE GRANDE VARIÉTÉ. TATOUT FRERES, rue de Chartres, No. 161, Encoignure Toulouse, REÇOIVENT par les arrivages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et de New York. Un grand assortiment de marchandises, qu'ils offrent à vendre à très bon marché: 15 caisses bas en coton, pour dames et pour fillettes, qualité assortie; 10 caisses bas de laine, qualité assortie; 20 do chaussette en coton pour homme et enfant; 5 do do en laine do; 4 do gants en laine et en mérinos, de différentes grandeurs; 2 do do en coton do, 3 do bourses en soie et en coton; 2 do mitaines filoselle et barège; 10 do fil de coton (Alexandre) en bobines; do do do couleurs assorties; 5 do fil patenté par livre, assorti, écru, noir et bleu; 2 do do supérieur, Marechal; 5 do galon français et allemand; 3 do lacets ferrés pour souliers et coulisse en fil; 1 do do en soie pour bottines et pour corsets; 2 do bretelles divers genres; 3 do peignes démêloirs, buffe et façon, do en corne ordinaire; 3 do do à nœuds, en écaille, buffle et corne; 1 dito do à papillotte do do do; 1 do do en ivoire, fines et extra fines; 3 do boutons en nacre, os, métal, soie et autres; 2 do crayons pour papier et autre; 2 do tabatières, modèles assortis; 10 do quincaillerie assortie de couteaux, ciseaux et rasoirs; 2 do cuirs à razoir; 3 do couverts fer battu; 2 de métal, fin et autre; 1 do louches ou cuillères à pot; 5 do veilleuses assorties; 5 do épingles à toilette, Nos. assortis; 1 do do à glands et à tête, couleur variée; 3 do boites à barbe avec glace; 2 do boites cartonnage pour étrennes; 150 milles canniques assorties: 300 boites pétards 1re qualité; 1 caisse boite nécessaire en acajou; 1 do éventails fins; 1 do brosses à dents assorties; 3 do do à habits, à cheveux et à barbe; 10 do parfumerie fine et ordinaire, crème de perse, pommade et savon, eau de cologne, extraits d'odeur, philocome, huile Macassar et autre; 2 caisses miroirs différentes grandeurs; 100 balles ficelle coton en tout genre; 2 boucauts ficelle française; 10 barils cirage 1re qualité; 4 caisses ardoises et crayons; 5 do papier rayé fool scaps; 2 do supérieur à lettre; 2 do poudre parfumée et autre; 1 do colliers en corail et imitation; 1 do anneaux pour rideaux et pour clefs; 1 caisse aiguilles Warrins, assorties; 4 do busks et baleines pour corset; 4 do poupées habillées riches; 15 do jouets pour enfant; 6 do cartes à jouer, française, américaine espagnole, et poker; 4 do encre bleue, et noire; 25 do allumettes, 1re qualité. Ils ont constamment en magasin une très grande variété d'article dont le détail serait trop long; qu'ils reçoivent directement des manufactures. TATOUT Frères.

J. TATOUT, à Paris, No. 7, rue Neuve St-Martin, S. TATOUT, N-Orléans. | **TATOUT Frères,** IMPORTEURS DIRECT d'une grande variété de marchandises française, anglaise, allemande et américaine, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 1 déc

A VENDRE en débarquement du navire français Neel, de Cette et Marseille, amarré en face du marché à la viande:
535 barriques vin rouge, St-Gilles;
20 do do Langlade;
20 do do St-Clair;
20 do do St-Georges;
200 barils do vin blanc de côte;
20 do Madère;
550 paniers huile de Piagniol et de fine;
150 caisses do diverses marques;
20 paniers do do de 24 1/2 bouteilles, de Piagniol;
100 caisses eau verte, de J Piquet;
150 do salaisons assorties;
107 paniers bouteilles vides;
50 caisses absinthe de Sauvajol Bruneton;
50 do muscat-Frontignan vieux;
1,100,000 bouchons ségaliers et prismes, en balles et balles de diverses contenances;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de fleur d'oranger;
40 do de 24 1/2 do do;
30 do marmelade en flacons et 1/2 flacons;
75 do liqueurs fines et superfines;
25 do fruits à l'eau-de-vie;
[illegible] paniers anisette fine et superfine;
[illegible] bouteilles [illegible];
20 caisses eau de fleurs d'oranger;
Amandes en coque, douces et amères en jarres;
Graines pour oiseaux;
Champagne de diverses marques, &c. &c.
MARTIAL PEYRET & Co, 97, rue St-Louis. 6 nov

A VENDRE—UNE MACHINE à engrainage d'une nouvelle invention, pour faire du cocolat. Cette machine est neuve et peut produire beaucoup plus de travail qu'aucune autre en usage jusqu'à présent. S'adresser pour le voir et connaître le prix, à [illegible], No. 142, entre Toulouse et St. Louis. 7 déc—6

SUCRE—407 caisses sucre blanc, en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 2 déc 26, Vieille Levée

---

REÇU par le navire [illegible] Mary, DEUX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Mesurent toutes grandes. AU DÉPOT RUE DU QUARTIER, Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 9 av

SANGSUES. DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Chancalvo, No. 96. Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies. 12 juin J. B. SOUBIRAN

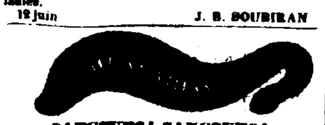

SANGSUES! SANGSUES! LE soussigné vient de recevoir par les navires Genesee et Atlantic, 15,000 SANGSUES HONGROISES et SUÉDOISES, qu'il vend à ses prix habituels. Aussi, des Sangsues françaises, espagnoles et africaines se trouvent toujours aux dépôts généraux de J. B. RUBCONI, No. 187, Chartres, et 49, St. Charles, vis-à-vis l'hôtel. Aussi, arrivant du Havre, un assortiment de SERINS et autres oiseaux chanteurs. 18 nov

CONDUITS à la geôle de police de la Seconde Municipalité: NED, griffe foncé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se disant appartenir au capitaine Webb. Aussi—MELINDA, négresse de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. John Hall. JULIEN, mulâtre de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, borgne de l'œil gauche, se disant appartenir à M. Sauvé. DIANA, nègre de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Brown. RICHARD, griffe de 27 ans, taille de 5 pieds 7 3/4 pouces, se disant appartenir à M. Beufort, à Thibodeauxville. JACK, nègre de 19 ans, taille de 5 pieds 6 3/4 pouces, se disant appartenir à Jack Shall, b. c. l. WILLIAM, nègre de 60 ans, taille de 5 pieds 6 1/4 pouces, se disant appartenir à M. Kirwin. NICHOLAS, griffe d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 1/2 pouces, se disant appartenir à M. Shields. ABRAHAM, négresse d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 3 1/2 pouces, marquée de petite vérole, se disant appartenir à M. James Anderson, de Jefferson, comté du Texas. BAPTISTE, mulâtre d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un carcan, se disant appartenir à M. Jones. ISAAC, négrillon de 8 ans, taille de 3 pieds 9 pouces, ne pouvant dire le nom de son maître. Les propriétaires de ces esclaves sont prévenus d'avoir à les réclamer en payant les frais. 11 déc—3m1ps N. H. HACKETT, gardien.

DETENU à la geôle de la Paroisse St-Charles le nègre nommé JESSY, se disant appartenir à M. John Burn, de la Nouvelle Orléans (rue Tremé), âgé d'environ 30 ans, taille d'environ cinq pieds sept ou huit pouces, ayant un œil de moins, parlant anglais et français. St-Charles, le 2 décembre 1846. 5 déc—1m 2 p s N. ST MARTIN, Shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles, le nègre JIM, se disant appartenir à M. Ferdinand, de la Nouvelle-Orléans, employé à la presse à Coton de M. Girard, âgé d'environ seize ans, parlant anglais et français, taille d'environ quatre pieds dix ou onze pouces. St Charles le 2 décembre 1846. 5 déc—1m2ps N. ST. MARTIN, Shérif.

DETENU à la Geôle de la paroisse St-Charles, le nègre MACK, âgé d'environ 30 ans, mesurant 5 pieds 10 pouces, teint clair, se disant appartenir à M. Lyge Sutton de la rivière Amite, et qu'il était loué sur une habitation sur le fleuve, pour la moisson. Paroisse St Charles, le 25 nov. 1843. 3déc—1m2ps. N. ST-MARTIN, Shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles le nègre LEWIS, se disant appartenir à M. Elie Caroline du Bayou Black, (Attakapas) âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 9 pouces, parle anglais seulement. St Charles, le 25 novembre 1846. 3déc—1m2ps N. ST MARTIN, Shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles le nègre nommé ARMSTEAD, se disant appartenir à M. T. Ellenberg & Co, négocians à la Nlle Orléans. Ce nègre a perdu l'usage du doigt de milieu de la main gauche, et est de la taille de cinq pieds cinq à six pouces. Paroisse St Charles, 15 novembre 1846. [illegible] N. ST MARTIN, Shérif.

[illegible] à la prison de police de la [illegible] municipalité, CELIA, négresse d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/4, se disant appartenir à M. De Blanc. JAMES, nègre d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wilde Mason County, Kentucky. Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais. [illegible] N. H. HACKETT, Gardien.

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivants: ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, il se dit appartenir à M. James Dolan, du comté d'York, Caroline du Nord. JIM, mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, il se dit appartenir à M. Prosper de la Tour aux Bœufs. HENRY, mulâtre d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/2 boitant de la jambe gauche, il se dit appartenir à M. Alvin P. Davis, près Benton, Alabama. 25 sept—1m N H HACKETT, gardien.

CONFORMEMENT aux clauses d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles de police des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1845, Avis est par le présent donné que la personne de couleur ci-après dénommée et que l'on suppose être esclave est incarcérée dans la prison de police de la municipalité No Deux. JOHN, mulâtre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 9 1/2 pouces; on suppose que c'est un esclave marron. Le propriétaire est par le présent notifié et requis de venir faire preuve que cet esclave lui appartient, et de le retirer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément à la loi précitée. 6 oct—1ps 3m H. HACKETT, Gardien.

CONFORMEMENT à la disposition d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geôles de police, dans les Municipalités de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 10 mars 1845," avis est par le présent donné que la personne de couleur suivante, supposée être esclave, est enfermée dans la prison de la police de la Seconde Municipalité. JACOB, nègre âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces un quart, supposé être un esclave marron. Le propriétaire de cet esclave est par le présent notifié de faire la preuve de sa propriété, payer les frais et de le retirer d'ici à trois mois, faute de quoi il sera vendu conformément à la loi. 18 nov—3m 1ps N. H. HACKETT, Gardien.

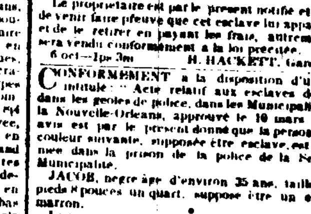

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, FACTEURS DE PIANOS, RUE CONTI, 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE. MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, FACTEURS DE PIANOS, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils reçoivent constamment des pianos des premières maisons d'Europe, ERARD, PLEYEL, et autres, de forme à queue, picolo droits et obliques. M. THALBERT a bien voulu se charger de ces choix; ils ne pouvaient être en meilleures mains. MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes. 24 nov

LOCATION, ACCORDS, REPARATION. 25 PIANOS. LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt-cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, s'avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité toute ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public. Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion. PERIER & BOURDETTE, Rue Royale, No. 292, entre St-Philippe et Ursulines. Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel. 5 nov—6m

CHIRURGIEN DENTISTE—RUE DU CANAL, No. 69—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession. Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 28 nov—1 an

Dr. E. COMMUNY, DENTISTE, RUE BOURBON, No. 280. LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY, SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON, PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe. 28 déc

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.) L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettant dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir [illegible] dans l'intérêt [illegible] 9 juin

70 CAISSES Sucre de la Havane; 100 caisses Raisins M R; 20 sacs Cacao de Guayaquil; 47 barils Vin de Xérès; 14 barils Vinaigre de Vin de Jerez; 17 tierçons Riz de la Caroline du Sud; 2 pipes Genièvre de Hollande; 1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités; 150 balles Tabac de la Havane, pour capes et [illegible] pas; 20 sacs Graines pour oiseaux; 14 caisses Amandes amères; 10 barils Noir animal; 60000 Bouchons; 4 étagères Huile d'anis, à vendre par B. VALLE 28 Commune. 11 déc

---

[illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] ... vendredi le [illegible] janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir: La totalité du tiers indivis de trois certains lots de terre, situés au faubourg de l'Annonciation, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, désignés sous les Nos. Un, Quatorze et Treize, dans l'îlet No. Quarante-un, borné par les rues Lacourse, de l'Annonciation, Robin et Constance, conformément au plan du dit faubourg de l'Annonciation, déposé en l'étude de Louis T. Caire, un des notaires de cette ville; lesquels trois lots sont contigus; et le lot No. Un formant l'angle des rues La Course et de l'Annonciation, mesure soixante pieds de face à la rue La Course, sur cent vingt pieds de profondeur entre [illegible] parallèles [illegible]. Le lot No. Quatorze mesure soixante pieds de face à la rue LaCourse, sur cent vingt pieds de profondeur. Et le lot No. Treize mesure soixante pieds de face à la rue LaCourse, sur cent quarante pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le tout mesure française. Ensemble avec le tiers indivis des bâtisses et améliorations qui existent sur les dits lots de terre. Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS, 12 déc—3m30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Troisième District Judiciaire—Paroisse de Jefferson. Succession de Adam Winthrop décédé—Attendu que John Winthrop a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Adam Winthrop—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.—12 décembre 1846. 12 décembre P. J. LAIZER, greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John D. Bein a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Liddle, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN, 11 déc—3m30j Député Greffier.

A VENDRE en débarquement du navire John Dunlap de Bordeaux, les articles suivants:
60 caisses prunes sèches;
15 do dito en boîtes transparentes;
10 do de 100 grosses boîtes sardines à l'huile;
5 do de 50 " boîtes sardines à l'huile;
5 do fromage de Gruyère;
50 paniers anisette superfine;
40 do fine; dito
50 caisses fruits au vinaigre;
25 do abricots à l'eau-de-vie;
25 do prunes dito;
40 do liqueurs superfines;
25 do dito fines;
50 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis.
—EN MAGASIN—
15 barriques vin Haut-Brion, de 1834;
25 do vin vieux, supérieur;
80 do vin ordinaire;
50 do vin pour familles;
30 tierçons vin blanc Haut-Barsac, 1837;
25 do dito Haut-Sauternes;
5 barils vieux whiskey de Monongahela;
10 caisses sardines, de différents modèles;
30 do vin vieux Château Margaux;
25 do dito Château Lafitte;
25 do dito St. Estèphe (Médoc);
20 do liqueurs superfines;
15 do absynthe Suisse;
25 paniers vin de Champagne;
50 do huile de Piagniol;
25 caisses caraçao; 25 caisses maraquin;
50 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis dito.
A vendre par GARNIER FRERES, 4 nov No. 145, rue de Chartres

GARTHWAITE, PAYAN & Co. No. 10, RUE DU CANAL, (Paulding's Row) entre les rues de la Vieille Levée et Chartres. *Manufacture No. 229, Broad-Street, Newark, N. J.* EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les navires Edgar, Memphis, Tenessee et Atlantic, l'assortiment de LINGES D'AUTOMNE ci-après décrit, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix excessivement bas. ARTICLES POUR LES HABITANS.—Kersey, Lindsey et Mixture triple et laine, paletots, gilets à manche, levites et pantalons à la matelotte, couvertures bleues, blanches, grises, vertes et bleu-foncé, paletots, surtouts, habits sacs, gris mélangé et satinet à carreaux; gilets de dessous en Kerseys et écrosiées; chemises en flanelle rouge, bleue et blanche; chemises en hickory et à raies, couleur guingas bleu, et en calicot; bas et chaussettes à la matelotte, chemises en coton écru et blanc, 15 caisses brodequins Russett, faits expressément pour l'usage des habitans. ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA COTE—Habits d'une coupe distinguée, paletots, sacs, tout aller, habits de chasse et sacs; habits et levites à la Pinot, levites écourtées, habits à la coupe d'Orsay, dépectacle et de bal. ETOFFES—Drap français, anglais, allemands, Belges, et américains, noirs, verts, bruns, bleus, bronze, et bleu-noir; à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambie et Joinville. PANTALONS—En chevreau noir, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à carreaux, coton de fantaisie, en étoffe à carreaux et tweed mélange, en cotonade de fantaisie, bleu-noir. GILETS DE DESSOUS—De style, croisé, droits, colletés à rouleau, croisés, et collets à pointe, en la Robespierre, en cachemir noir, en velours noir et en satin noir, et en cachemire noir, à dessins et de fantaisie. Un grand assortiment de chemises en toile et coton avec devant en toile: chemises de peau et caleçons en laine tricotées, mérinos, coton écru et blanc tricotés, coton écru et blanc; caleçons blancs, chemises en coton à carreaux, indiennes, gingas, hickory et à raies, avec cols en croisé noir, cravates noires de 40, 38, 34 et 28 pouces de largeur, noire d'Italie, de 40, 38, 34 et 28 pouces de largeur; cravates nouveau genre en soie; écharpes, cravates, écharpes en soie, mouchoirs habillés en soie, tout genre. Paletots et Levites pour enfans, divers draps; Habits flushing et tweed de toute description, gilets en cachemire nouveau genre, valencia, drap noir et satin. Les habitans et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes. GARTHWAITE, PAYAN & Co, 24 nov 10 Canal.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Bacon du Havre, les articles suivants, qu'il offre à vendre pour du comptant, à des prix très modérés: Indienne française, nouveautés, Mamelots en moire et en pékin, Vestes en moire et en pekin, Cols brodés en mousseline et en jaconat et en pinck, brodées en mousseline, Cols brodées en jaconat; Etoffes damassées pour rideaux en tout genre; Indiennes pour meubles, aussi damassées, brochées, et à raies mélangées; un assortiment de soierie unie, noire, de 22 de large jusqu'à 1 1/2 laune; Pauline noir et en gros, blanche et en couleur; Mérinos français en laine croisée noir et en couleur; Mousseline laine imprimée; Cachemire d'Ecosse imprimé, nouveauté à dessins couleurs unies; Barege imprimé, nouveauté et toile blanche broché; Mérinos et couvertures à écharpe; Couvertures laine, mérinos, pour noire, en 5/4; Couvertures en molleton, pour grande et petits lits; Courtepointes Blanches en pique; Marseilles; Flanelle française cousue pour doublure, Flanelle ordinaire, jaune, rouge, verte, etc.; Agréments, franges et bleus, garniture pour les robes et pour les jeunes, Gants chevreaux supérieurs, pour hommes et femmes, Gants soie noire, Grosse soierie Victoria, pure laine; Agréments, Chaussettes en tout genre, châles brodés, primées; imitation madras, châles Cachemire primes; corsets sans couture, procédé Josselin; Perse; beaux foulards pour hommes, Cravates d'Italie; drap noir de Sedan; un beau et grand assortiment de bonneterie en laine et en coton; un assortiment d'articles pour deuil; bas de soie noire et gris; et une quantité d'autres articles trop long à détailler. D. B. MACARTY, 2 oct 226, rue Bourbon

Manufacture de Peinture. OFFICE 16, RUE DU CANAL. LE soussigné étant sur le point de monter une machine dans quelques jours elle sera en pleine opération pour la manufacture de toute espèce de peinture, sèche et mêlée à l'huile, et mise en paquets d'une 1-2 livre à 500 livres. Il manufacturera du blanc et du mastic mis en blagues ou en masses. Ses couleurs seront toujours fraîches et seront garanties aussi bonnes que celles manufacturées ailleurs. Ses prix seront modérés. Le soussigné à en magasin les marchandises suivantes:

3 Douz. diamants de plomb.	9000 Barrillets blanc de vitrier,
3000 canettes couleurs assorties.	300 Barrillets peinture verte,
10,000 blanc de plomb sec,	3000 Liv. vert français,
1700 Rouge de plomb.	1500 Do do américain,
1500 Litharge.	1700 Do do anglais,
70 Barils blanc,	20 Barils rouge,
30 Blanc de doreur,	20 Do rouge d'Espagne,
1500 Lbs. chrome jaune,	14 Ochre jaune.
1000 Tubes couleurs à l'huile,	1000 Liv. ceruse,
200 Bouteilles vernis fin	500 Noir de fumée.
100 Doz. brosses sèches et outils	1900 Gateaux de couleurs,
20 Boites crayons,	100 Vernis de copal,
40 paquets feuilles d'or,	500 Boites couleurs à eau,
5 Onces feuilles d'or pour dentiste.	10 Doux. canevas de toiles,
1700 boites vernis de chassis,	20 Feuilles d'argent,
	10 Do d'étain,
	10 Bronze assorti,
	3000 Vitres à vitres épais.

De plus, un grand et complet assortiment de couleurs d'outils, &c. nécessaires aux artistes, peintures pour maisons et enseignes, le soussigné les recevant constamment des meilleures manufactures des Etats-Unis, les vendra à des prix les plus modérés. 17 oct ROBT. CLANNON, 46, rue du Canal

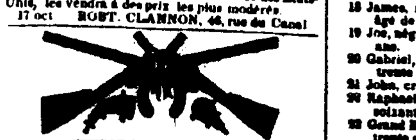

FUSILS DE CHASSE. REÇU par les navires Ea. Bourbeau et Viola, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont faits d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, Sac à plomb, Poire à poudre, Fourreaux IMPERMEABLES, Cheminées et Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A. SOUBIE, 3 oct—6m 26, rue Toulouse.

P. F. DE GOURNAY, Collecteur, No. 11, PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE ST. LOUIS ET CONTI, SE chargera de tous comptes à collecter à une commission modérée; prendra des arrangemens avec messieurs les négocians et les médecins pour se charger de leurs créances mensuellement ou annuellement; s'obligeant à fournir bonne sécurité s'il est nécessaire pour toutes fortes créances à lui confiées. Il prendra des recouvremens pour la campagne ou toute ville de l'Etat, et instituera toutes poursuites judiciaires à ses frais. Il se chargera de recouvrer les loyers de maisons et de domestiques. Ceux qui voudront bien lui accorder leur confiance sont priés de se référer aux personnes suivantes:

J. A. Beard,	A. Boisblanc,
W. T. Vigers,	J. R. Jennings,
J. H. Ashbridge,	J. A. Baudoin,
Brag & Smoker,	A. Mazureau,
Thibaut & Augustin,	Doct. J. U. Landreaux,
J. A. Baqué,	Doct. Von Poellnitz,
J. D. Lambert,	Doct. C. Paget.

10 sept—

COUVERTURES FRANÇAISES. EN débarquement du navire Mozart, de Marseille:—150 balles couvertures supérieures, de Garnier de trois points. L'attention des habitans est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure. H. DE GOER & BIPPLARD, Seuls agens des couvertures de Gonelon, No 21, rue des Magasins.

N. B. Les soussignés informent respectueusement les habitans, les marchands, commissionnaires et détailleurs de la campagne, qu'ils auront constamment en vente chez eux, un assortiment de MARCHANDISES CONVENABLES aux [illegible]. En outre, ils [illegible] tout autre article provenant [illegible] et françaises. DE GOER & BIPPLARD, [illegible] 21, rue des Magasins. 24 avril

[illegible] arrivant [illegible] ... articles de [illegible] ... à vendre par [illegible] 24 nov

---

[illegible] Cour de District [illegible] et autres, pour un partage [illegible] Paroisse St.-Charles.

EN vertu de deux jugemens et décrets à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendus le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. [illegible] de la dite Cour, intitulée: "Mme Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg, contre Norbert Ranson et autres, pour un partage;" et l'autre, par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St. Charles, daté paroisse Ascension 28 novembre 1846, et rendu dans la succession de feu Zénon Ranson; moi soussigné, shérif de la paroisse St. Charles, j'exposerai en vente publique, sur l'habitation "Ranson frères," dans cette paroisse, le mercredi, 13 janvier prochain 1847, et les jours suivans, si besoin est, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession du dit feu Z. Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et sa veuve Mme Adèle Labatut, et aussi à la société qui a existé entre le dit Zénon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse St.-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 26 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix-sept arpens et 20 toises de face au fleuve, et quatre-vingts arpens de profondeur sur sept arpents, et cent arpents de profondeur sur dix arpents et vingt toises, sur lignes ouvrant d'environ 1 1/2 degrés, bornée en haut par la terre de M. R. Gaudet, et en bas, par les terres appartenant à la succession de veuve P. B. St.-Martin; Ensemble avec la MAISON de maître et ses dépendances, la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, &c. &c., et toutes les autres bâtisses et améliorations de la dite terre.

2o. Une autre terre connue sous le nom de "Vacherie Donné," située en cette paroisse St. Charles, à environ cinq lieues du fleuve, sur la rive gauche du Bayou des Allemands, auquel elle fait face, bornée sur trois lignes par le Bayou Saut-d'Ours, la baie Donné et le lac Moein.

3o. Une autre terre située dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou des Allemands, mesurant douze arpens, plus ou moins, de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

4o. Les esclaves ci-après nommés, savoir:
1 Antoine, nègre Créole, commandeur, âgé de 45 ans.
2 Gros-Augustin, Africain, ayant mal à une jambe, 50
3 Jean-Louis, nègre de champ, Créole, 30
4 Marcel, do do 33
5 Jean-Baptiste, do do 35
6 Mathis, do do 30
7 Manuel, do do Américain, mal à la jambe, 30
8 Pigeon, do Africain, jardinier, 45
9 Valsin, mulâtre Créole, domestique, 35
10 Dromain, do do 30
11 Betsy, négresse Américaine, de champ, 30
12 Pauline, do Créole, blanchisseuse, 30
13 Clarisse, do Africaine 45
14 Antoinette, do Créole, de champ, 30
15 Thérèse, do Américaine, cuisinière, 30
16 Hélène, do Créole, gardienne, 50
17 Eve, do do 5
18 Lorette, do domestique, 24
19 Rosette, do blanchisseuse et repasseuse, 30
20 Agnès, do do cuisinière, 25 — Et ses enfans Madeleine, de 5 ans, et Valery, de 3 ans.
21 Augustine, négresse Créole, domestique de maison, 25 — Et son enfant Mariane, de 5 ans.
22 Rosalie, négresse Créole, domestique et couturière, 28
23 Coralie, négresse Créole, domestique, 28 — Et ses trois enfans Maurice, de 6 ans, Cora, de 3 ans, et Adélaide, de 3 ans.
24 Marie-Louise, mulâtresse Créole, domestique, 15
25 Caroline, do do bonne couturière 15
26 Adonis, griffe Créole, bon charpentier, 35
27 Jules, do do 30
28 Davis, nègre Américain, de champ, 30
29 Randolph, do tonnelier, 35
30 Josey, do de champ, 35
31 Machim, do do 30
32 Chadiar, do do 30
33 Phill, do do 30
34 Fleming, do do 30
35 George, griffe, forgeron et ingénieur, 30
36 Alfred, nègre de champ et forgeron, 30
37 Gros-George, nègre de champ, 30
38 Petit Tom, do ingénieur, 30
39 Grand Robert, do bon charretier, 30
40 Augustin, do bon tonnelier, ayant une hernie, 30
41 Petit Louis, do de champ, 40
42 John Green, do do 27
43 Walty, ingénieur, do bon tonnelier et second [illegible] 30
44 Washington, do de champ, 45
45 William, do do 45
46 Paul, do do 35
47 François, do Créole, do 40
48 Bernard, do do do 30
49 John Chiron, do bon laboureur, 40
50 Jacques Aroyo, charretier, do Américain, de champ, 40
51 Alcoot, do do do 50
52 Frédéric, cirier, do do do 40
53 Jamy, do do 30
54 Alexandre, do Africain, 40
55 Dédé, griffe Créole, domestique et cocher, 20
56 Narcisse, nègre do do 30
57 José, griffe do do 40
58 Malvina, négresse Américaine, de champ, 40
59 Ann, do do 35
60 Constance, do Créole, cuisinière, 50
61 Clarisse, mulâtresse Créole, domestique et couturière, 21 — Et son enfant Aimée, de 2 ans.

5o. Les meubles meublans, effets mobiliers, bestiaux, actions, instrumens aratoires, charrettes, &c. &c., et environ 300 cordes de bois.

TERMES ET CONDITIONS. Les terres avec les bâtisses, sucrerie, machine à vapeur, moulin et autres améliorations, payables comme suit: Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque [illegible] ... en tout mars 1848, 1849 et 1850 en billets comme ci-dessus. Les esclaves payables les neuf dixièmes du prix, un tiers comptant, et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme il est dit ci-dessus, et le dixième restant, un tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850, en billets comme ci-dessus. Les deux esclaves Antoine et Jules payables au tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850, en billets comme ci-dessus. Les meubles meublans, effets mobiliers, actions, bestiaux, instrumens aratoires et les 300 cordes de bois payables comptant. Les actes de vente au rapport de F. Chaix, recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs; et les billets fournis seront tous faits payables au bureau du Recorder. Paroisse St. Charles, 7 décembre 1846. (Signé) NOEL St. MARTIN, 7 déc—1ps Shérif

ÉTAT DE LA LOUISIANE. *Succession de dame Veuve P. B. St-Martin. Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.* PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugemens et décrets, à moi adressés par l'honorable Cour de District du Quatrième District Judiciaire, datés de la paroisse Ascension, le 28 novembre 1846, dans la succession de feue veuve P. B. St-Martin, une pour demande de partage, je soussigné, shérif de la paroisse St-Charles, procèderai à la vente publique à l'encan, sur l'habitation ci-après désignée, dans la paroisse St-Charles, et commençant à onze heures A. M., le mercredi, treize janvier prochain 1847, et les jours suivans, si besoin est, à onze heures A. M., des biens ci-après décrits, dépendant de la dite succession, savoir:

1o. Une portion de terre située dans la paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ trente-quatre milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée à la limite supérieure par l'habitation établie en sucrerie, appartenant à la société de Ranson frères, et à la limite inférieure par la propriété de Charles Perret fils, la dite terre mesurant sept arpents de face au fleuve, sur quatre-vingts arpents de profondeur, ensemble la maison de maître et les autres bâtisses et améliorations qui existent sur la dite terre.

2o. Les esclaves ci-après nommés, savoir:
1 Valentin, nègre créole, âgé de soixante-dix ans.
2 Simon, nègre créole, âgé de soixante-dix ans.
3 Valère, créole, nègre de champ âgé de vingt un ans.
4 Barthélemy, nègre créole, charretier, âgé de soixante-dix ans.
5 Pierre, nègre créole, un peu charpentier, âgé de cinquante-cinq ans.
6 Bob, nègre américain, de champ, âgé de trente-quatre ans.
7 Daniel, nègre américain, de champ, âgé de trente quatre ans.
8 Chicot, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
9 Isaac, nègre américain, de champ, âgé de soixante-quatre ans.
10 Jean-Baptiste, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt-trois ans.
11 Prosper, nègre créole, bon charretier, âgé de trente ans.
12 John Trot, griffe américain, âgé de trente-huit ans.
13 Yorke, griffe américain, de champ, ayant une hernie, âgé de trente-cinq ans.
14 Michel, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt-cinq ans.
15 Louis, nègre américain, de champ, boiteux, âgé de quarante ans.
16 Robert, nègre américain, de champ, âgé de trente-sept ans.
17 John Camille, nègre américain, de champ, âgé de trente-six ans.
18 James, nègre américain, de champ, maladif, âgé de trente-huit ans.
19 Joe, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
20 Gabriel, nègre américain, de champ âgé de trente ans.
21 John, créole, charretier, âgé de vingt-huit ans.
22 Raphael, nègre créole, charretier, âgé de soixante-cinq ans.
23 Grand Bill, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
24 Jean Baptiste, nègre créole, cuisinier, âgé de soixante-cinq ans.
25 Zénon, nègre créole domestique, âgé de quatorze ans.
26 Nancy, négresse américaine, domestique, âgée de quarante-cinq ans, avec deux enfans jumeaux, nommés Paulin et Pauline, âgés d'environ neuf ans.
27 Juliette, fille de Nancy, âgée d'environ douze ans.
28 Marie, négresse américaine, âgée de trente-cinq ans, domestique de maison, avec ses trois enfans; Théodore, nègre âgé d'environ sept ans, et Henry, âgé d'environ cinq ans.
29 Jean, fils de Marie, âgé d'environ quinze ans.
30 Gilbert, fils de Marie, âgé d'environ treize ans.
31 Julie, négresse créole, âgée de vingt-cinq ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Homère âgé de quatre ans et Joinville de deux ans.
32 Hélène, négresse américaine, de champ, âgée de trente-cinq ans.
33 Mathilde, fille d'Hélène, domestique, âgée de quinze ans.
34 John, fils d'Hélène, âgé de onze ans.
35 Henriette, négresse créole, bonne domestique et couturière, âgée de vingt-huit ans.
36 Marguerite, orpheline, âgée de dix ans.
37 Marie Louise, négresse créole, domestique et couturière, âgée de vingt-cinq ans.
38 Louise, négresse américaine, de champ, âgée de trente ans.
39 Clarisse, négresse africaine, cuisinière et couturière, âgée de cinquante-cinq ans.
40 Caroline, négresse américaine, bonne cuisinière, âgée de cinquante-cinq ans.
41 Esther, négresse africaine, âgée de soixante-dix ans.

3o. Les meubles meublans, effets mobiliers, argenterie, etc.

TERMES ET CONDITIONS. 1o. La terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, payable [illegible] ... [illegible] 7 déc—1ps (Signé) NOEL ST-MARTIN, Shérif.

[illegible] ... Norbert Ranson et autres, pour un partage. Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Paroisse St.-Charles.

EN vertu de deux jugemens et décrets à moi adressés, l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. [illegible] de la dite Cour, intitulée: "Mme Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg, contre Norbert Ranson et autres, pour un partage;" et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St. Charles, daté paroisse d'Ascension, le 28 novembre 1846, et rendu dans la Succession de feu Zénon Ranson; moi soussigné, shérif de la paroisse St. Jean Baptiste, j'exposerai en vente publique sur l'habitation "Ranson frères," située dans ladite paroisse et sur laquelle demeure actuellement M. Norbert Ranson, le vendredi 15 janvier prochain, (1847) et les jours suivans, si besoin est, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites appartenant à la Succession de feu Zénon Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante Mme Adèle Labatut, et appartenant aussi à la société qui a existé entre le dit Zénon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1. Une habitation sucrerie située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à trente-six milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix-sept arpens, plus ou moins, de face au fleuve, sur une profondeur de quatre-vingts arpens sur la ligne inférieure, laquelle la sépare de l'habitation sucrerie appartenant à MM. Garcia et Borapera et de quarante arpens sur la ligne supérieure, qui la sépare de l'habitation Norbert Perret; cette habitation forme à l'extrémité de la ligne supérieure de quarante arpens de manière à ne mesurer que quatre arpens vingt-six toises et deux pieds, sur [illegible], cette ligne ouvre de manière à donner à quatre-vingts arpens du fleuve, une étendue de treize arpens et quinze toises à la ligne de fond. Ensemble la maison, la sucrerie, la machine à vapeur, et toutes les autres bâtisses et dépendances de la dite habitation.

2. Une autre terre [illegible] habitation située dans la paroisse St. Jean-Baptiste, sur la rive gauche du Mississipi, à quatorze milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant huit arpens vingt-deux toises et deux pieds de face au fleuve, sur une profondeur de quarante arpens sur la ligne qui forme limite de manière à donner, à quarante arpens du fleuve, qu'une largeur de six arpens et un pied; ensemble avec les droits à la double concession, cette terre bornée en haut par la propriété de Jean Lapierre et en bas, par celle de Auguste Madère; ensemble avec la sucrerie, la machine à vapeur, et autres dépendances et améliorations de la dite terre.

3. Les esclaves dont les noms suivent, savoir
1. St Cyr, nègre, cuisinier, ayant une hernie, âgé de 55 ans.
2. Rachel, négresse, couturière, 28
3. Charlotte, " domestique, 22
4. Basile, mulâtre, 17
5. Eugène, nègre, 9
6. Léon, " " 7
7. Valentin " " ayant la vue faible, 28
8. Dieudonné, nègre, charretier, 28
9. Ned Rose, nègre de champ, américain, 35
10. Peter " charretier, 35
11. Peter Reuben, nègre de champ, 35
12. Ned, 30
13. Sam, 30
14. Grand Reuben, " charretier, 30
15. Dunie, " de champ, 30
16. Chase, 30
17. Dick, 30
18. Jack, 30
19. Doctor, 30
20. Joe, " tonnelier, américain, 30
21. Ennez, " de champ, 30
22. Stephen, 30
23. Charles, 30
24. Edmond, " charretier, 30
25. Randall " de champ, 30
26. Aaron, 30
27. Henry, 30
28. Jim, " charretier, 30
29. Gomes, 30
30. George, " un peu forgeron, 35
31. Grand Joe, nègre, ayant une jambe malade, américain, 30
32. Lamb, nègre de champ, américain, 35
33. Washington, nègre bouvier, 30
34. Alex, nègre, forgeron et ingénieur, américain, 30
35. William, nègre de champ, américain, 30
36. Petit Robert, nègre, charretier, 30
37. Hutcher, " de champ, 30
38. Grand Jim, 35
39. Edouard, " bon charpentier, américain, 30
40. Neptune, nègre, 30
41. Bastien, griffe, créole, domestique et cocher, 35
42. Lulu, 14
43. Becca alias Rebecca, négresse américaine, cuisinière des nègres, 45 — et son enfant Sally, de [illegible]
44. Dinah, négresse américaine, blanchisseuse, et repasseuse, 30
45. Lady, négresse, bonne 40
46. Marie Louise, négresse créole, gardienne, 40
47. Lise, mulâtresse créole, aveugle, 50
48. Pauline mulâtresse américaine, domestique et couturière, 45
49. Julienne, mulâtresse, américaine, domestique et couturière, 35
50. Annette, mulâtresse créole, domestique et couturière, 28
51. Jenny, griffe américaine, bon cocher et laboureur, 30
52. Doctor, nègre américain, jardinier, 35
4o. Quelques chevaux, bœufs, vaches, charrettes, charrues et instruments aratoires.

TERMES ET CONDITIONS. 1. L'habitation située sur la rive droite du fleuve et ci-devant occupée actuellement M. Norbert Ranson, avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, etc., comme suit: Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque sur la terre; et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849, et 1850 en billets comme ci-dessus.

2. L'habitation située sur la rive gauche du fleuve, avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, et autres dépendances, comme suit: Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus, et le dixième restant, un quart comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850, en billets comme ci-dessus.

3. Les esclaves—Les neuf dixièmes du prix, un tiers comptant et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus; et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

4. Les actions, bestiaux, instrumens aratoires et environ 700 cordes de bois, comptant. Les actes de vente au rapport de C. Forcelle, recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs; et les billets fournis seront tous faits payables au bureau du dit Recorder. Paroisse St Jean Baptiste, 7 décembre 1846. A. LUMINAIS, shérif. 7déc—1ps

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,728 (ci-devant Cour de District.)—Pascaline Cousin, subrogée aux droits de Charles Lamarque vs. Richard Horrach.—En vertu d'un jugement de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi le 15 décembre 1846, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir: Un certain lot de terre situé dans la municipalité No. 2 de cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur quatre-vingt-cinq pieds et cinq pouces et huit-dixièmes de profondeur sur la ligne de côté de la rue Poydras, et quatre-vingt-cinq pieds cinq pouces et huit-dixièmes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Bœuf, et trente pieds de largeur dans le fond, le tout mesure anglaise; ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur le dit lot de terre. Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 13 nov—3m30j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible]—Dominique Lamata vs. Gustave Dumoret—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le lundi 14 décembre 1846, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir: Un certain lot de terre situé sur le chemin du Bayou, désigné sous le numéro huit, sur un plan dressé par Louis Bringier, le 24 avril mil huit cent trente trois. Ledit lot de terre mesure trente quatre pieds quatre pouces de face au chemin du Bayou, trente trois pieds quatre pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur cent vingt-deux pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot numéro sept, et cent trente pieds deux pouces de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro neuf. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre. Conditions, comptant. JNO. L. LEWIS, 11 nov—3m30j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu John Smith décédé. DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 3 juillet dernier et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai mardi 15 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, et pour compte de ladite succession, à l'adjudication de: L'esclave nommée Olive, négresse âgée d'environ 30 ans. Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 13 nov—3m30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,214 (Cour de District)—William Stevens vs George Wellington.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, mercredi, le 16 décembre 1846, à midi:—Tous les droits, titres et intérêts du défendeur George Wellington, au jugement rendu dans la présente affaire, en sa faveur, contre George Palmer, pour la somme de cinq cents piastres et les frais. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Cette criée étant la seconde et dernière la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur lequel que soit le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS, 26 nov—3m14j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE PAROISSE—No. 11,[illegible]—Ph. M. [illegible] vs. Albert Troxler. En vertu d'un pluries alias writ de fieri facias adressé par l'Honorable ci-devant Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à D. Augustin, ci-devant shérif de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et à moi transféré par le dit D. Augustin, j'offrirai en vente publique, à l'encoignure des rues St. Claude et Esplanade, lundi le 21 décembre 1846, à 10 heures du matin:—Un lit et ses matelats, &c.; un pupitre et son contenu; 9 boîtes de chapeaux [illegible]; 4 boîtes chapeaux; 2 boîtes cigares; 3 boîtes conte; 3 chaises, une table et 3 coffres et leur contenu. Saisis dans la dite affaire. Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 9 déc—3m12j Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] vs. Joseph Rodriguez et [illegible]. COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE—No. 3[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de la Louisiane, [illegible] ... [illegible] janvier 1847 à 11 heures A. M. [illegible] ... [illegible] 27 novembre 1846. [illegible] COUGLEU, shérif.

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Salvadore: Regalia.—La America, Cazadores, Canones.—Bocinagla. Millar.—Lieberano, La Rosa, Puente de la Ha[illegible]. A vendre par LAPEYRE, HABINS & Co. 20 nov

A [illegible] de première qualité, à vendre par [illegible] 8 déc

---

CINQUIEME COUR DE DISTRICT [illegible] No. [illegible] [illegible] En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai mardi le 15 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des billets et obligations ci-après, saisis dans lesdites affaires, savoir:

Un certificat d'actions dans la Compagnie de l'Hôtel St Charles, No [illegible], daté du 20 mai 1846, signé par Peter Conrey Jr, président, pour 140 actions.

Un billet de Saml. L. Forgay, daté du 26 avril 1845, ordre de J. M. Forgay, de $386, à 60 jours.
Un billet de Chs. Montague & Co. daté du 25 septembre 1841, de $31 45, à 60 jours.
Un billet de A. W. Beasee, daté du 17 mai 1842, de $90 25, à 60 jours.
Un billet de Sutherland & Bannister, daté du 21 avril 1845, de $65 04, à 60 jours.
Un billet de E. B. Woodworth, daté du 19 février 1845, de $160, à 60 jours.
Un billet de Geo. Merritt, daté du 18 février 1842, de $69 14, à 60 jours.
Un billet de F. Mahé, daté du 24 janvier 1842, de $35 30, à 60 jours.
Un billet de G. Johnson, daté du 3 mars 1843, de $265 00, à 60 jours.
Un billet de N. Holmes, daté du 31 mai 1843, de $82 04, à 60 jours.
Un billet de F. Livaudais, daté du 14 mai 1844, de $600 25, à 60 jours.
Un billet de Jas. H. Rowe, daté du 18 juin 1844, de $105 12, à 60 jours.
Un billet de Geo. Willis, daté du 6 mars 1845, de $32 41, à 60 jours.
Un billet de M. Maher, daté du 6 mars 1845, de $37 05, à 60 jours.
Un billet de Jas. Golding, du 20 novembre 1845, de $46 96, à 60 jours.
Un billet de C. M. Randall, daté du 18 novembre 1845, de $46 45, à 60 jours.
Un billet de B. Ward, daté du 20 février 1846, de $15 26, à 60 jours.
Un billet de Wm. Shields, daté du 26 février 1846, de $35, 95, à 60 jours.
Un billet de D. T. Glenn, daté du 23 février 1846, de $30 à 60 jours.
Un billet de Elizabeth Root, daté du 23 février 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de J. K. Lyon, daté du 19 février 1846, de $20 50, à 60 jours.
Un billet de My. Kenner, daté du 2 février 1846, de $36, à 60 jours.
Un billet de J. B. Noble, daté du 10 mars 1846, de $37 05, à 60 jours.
Un billet de Patrick McCary, daté du 6 mars 1846, de $30 70, à 60 jours.
Un billet de Jno. Armstrong, daté du 6 mars 1846, de $30 30, à 60 jours.
Un billet de J. McCabe, daté du 16 mars 1846, de $15 30, à 60 jours.
Un billet de J. M. Angnew, daté du 9 mars 1846, de $20 75, à 60 jours.
Un billet de Chas. R. Turner, daté du 9 mars 1846, de $20 75, à 60 jours.
Un billet de Marie, Louis Samba, daté du 13 mars 1846, de $60 40, à 60 jours.
Un billet de S. W. Oakey, daté du 1r avril 1846, de $131 20, à 60 jours.
Un billet de Thos. Rioo Jnr, daté du 29 avril 1846, de $33, à 60 jours.
Un billet de A. Wintercast, daté du 9 mai 1846, de $30 40, à 60 jours.
Un billet de Jno. Craig, daté du 2 mars 1846, de $34, à 60 jours.
Un billet de Robert Silverside, daté du 29 mars 1846, de $25 65, à 60 jours.
Un billet de J. Bernard, daté du 23 avril 1846, de $35 20, à 60 jours.
Un billet de Simon Burgmier, daté du 15 mai 1846, de $17 80, à 60 jours.
Un billet de E. Crowell, daté du 22 mai 1846, de $65, à 60 jours.
Un billet de Wm Muliady, daté du 16 avril 1846, de $13 65, à 60 jours.
Un billet de James O'Sullivan, daté du 10 mars 1846, de $13 20, à 60 jours.
Un billet de Armand R. Clague, daté du 25 mars 1846, de $13 65, à 60 jours.
Un billet de Theod. Ryan, daté du 9 novembre 1846, de $128 40, à 60 jours.
Un billet de Jno. C. Collins, daté du 13 novembre 1846, de $20 25, à 60 jours de date.
Un billet de Francis Son, daté du 11 novembre 1846, de $36, à 60 jours.
Un billet de James Forsyth, daté du 4 novembre 1846, de $126 85, à 60 jours.
Un billet de P. Hawlet, daté du 27 octobre 1846, de $60, à 60 jours.
Un billet de J. H. Lyon, daté du 26 octobre 1846, de $35 25, à 60 jours.
Un billet de Christopher Darcy, daté du 26 octobre 1846, de $26, à 60 jours.
Un billet de Richard Bossaigneur, daté du 24 octobre 1846, de $17 00, à 60 jours.
Un billet de F. P. B. Temoz, daté du 20 octobre 1846, de $46, à 60 jours.
Un billet de C. C. Weengent, daté du 20 octobre 1846, de $17 25, à 60 jours.
Un billet de J. Posthall, daté du 14 octobre 1846, de $73, à 60 jours.
Un billet de A. Verlain Degruy, daté du 6 octobre 1846, de $107 72, à 60 jours.
Un billet de Hans Degge, daté du 5 octobre 1846, de $26, à 60 jours.
Un billet de Eleanor Fortier daté du 29 septembre 1846, de $30 40, à 60 jours.
Un billet de Martin Gordon Jnr, daté du 17 septembre 1846, de $486 03, à 60 jours.
Un billet de M. Johnson, daté du 18 septembre 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de F. P. Deloudernier daté du 10 septembre 1846, de $46 73, à 60 jours.
Un billet de J. D. Murphy, daté du 12 septembre 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de J. E. Campbell, daté du 10 septembre 1846, de $27, à 60 jours.
Un billet de Mme Marg. Jones, daté du 29 septembre 1846, de $44 70, à 60 jours.
Un billet de W. H. Avery, daté du 29 septembre 1846, de $53 07, à 60 jours.
Un billet de J. Magore, daté du 25 août 1846, de $400 40, à 60 jours.
Un billet de Theod. Verret, daté du 1 septembre 1846, de $30 30, à 60 jours.
Un billet de Laurand Hamry, daté du 12 août 1846, de $14 60, à 60 jours.
Un billet de Jno. Hoey, daté du 24 août 1846, de $27, 85, à 60 jours.
Un billet de Madame Dumitry, daté du 22 août 1846, de $34, à 60 jours.
Un billet de Pierre Lagarde, daté du 22 août 1846, de $30 00, à 60 jours.
Un billet de Larkin Joliver, daté du 12 août 1846, de $17 00, à 60 jours.
Un billet de F. Saulet, daté du 3 août 1846, de $314 15, à 60 jours.
Un billet de B. Saulet, daté du 3 août 1846 de $913 40, à 60 jours.
Un billet de F. Saulet, daté du 3 août 1846, de $145 25, à 60 jours.
Un billet de Anne P Chase, daté du 28 juillet 1846, de $80 70, à 60 jours.
Un billet de Peter Ruth, daté du 7 juillet 1846, de $33 70, à 60 jours.
Un billet échu de Forgay, daté du 17 février 1846, de $306 00, à 60 jours.
Un billet de J. T. S. Collins, daté du 10 décembre 1845, de $170 03, protesté.
Un billet de J. T. S. Collins, daté du 10 décembre 1845, de $170 03, protesté.
Un billet de J. T. S. Collins, daté du 10 décembre 1845, de $170 03, protesté.
Un billet de Jno. Brand, daté du 13 décembre 1844, de $261 70, protesté.
Un billet de Wm Motter, daté du 12 décembre 1838, de $177 00, protesté.
Un billet de Wm Merryfield, daté du 12 décembre 1838, de $138 00, protesté.
Un billet de E. L. Bernard, daté du 11 novembre 1841, balance due $30 04.
Un billet de Brougne & Day, daté du 12 décembre 1838, de $137 20, protesté.
Un billet de F. Shobert, daté du 13 décembre 1844, balance due $83 00 et protesté.
Un billet de Augustin Lagare, daté du 21 janvier 1844, de $53 35.
Un billet de Sheels & Goosewiller, daté du 12 décembre 1836, de $700 00.
Un billet de Sheels & Goosewiller, daté du 12 décembre 1836, de $700 00.
Un billet de J. E. Caldwell, clk. daté du 28 septembre 1832, échu, de $44 70.
Un billet de W. Doorman, daté du 23 juin 1838, échu, de $3000.
Un billet de W. Doorman, daté du 4 août 1838, échu, de $50 00.
Billet de Peter Cleary (nul) du 7 décembre 1839, de $160 00.
Billet de J. P Stuckney, du 22 avril 1846, de $120.
Neuf billets de Thomas W. Lane, datés du 10 mai 1845, de $250 chaque, payables à son ordre et endossés par lui à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Neuf billets de Patrick Irwin, datés du 10 mai 1845, de $250 chaque, payables à son ordre et par lui endossés à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Neuf billets de Chs. Wm. Whitall, Grand-Maître de la Grande loge de l'ordre Indépendant "Odd Fellows" à son ordre et endossés par lui, en sa qualité de Grand-Maître, datés du 10 mai 1845, de $400 chaque, payables à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Neuf billets de Harrod, Darling & Co, datés du 10 mai 1845, de $250 chaque, payables à leur ordre et endossés par eux, à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Neuf billets de George Lee, datés du 10 mai 1845, de $250 chaque, payables à son ordre et par lui endossés à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant six pour cent d'intérêt par an et garantis par hypothèque.
Dix billets de Jas. P. Frêret, président, datés du 10 mai 1845, de $9484, payables à lui-même en sa qualité, et endossés de même, à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à raison de six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Neuf billets de George Lee, datés du 10 mai 1845, de $250 chaque, payables à son ordre et endossés par lui, à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Trois billets de James P. Freret, président, endossés par A C Ainsworth, de $6000 chaque, datés du 17 décembre 1845, payables à 12 mois de date, et portant intérêt à huit pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Vingt sept billets, souscrits par Hy. Blood, le 10 mai 1845, de $250 chaque, trois desquels sont payables à son ordre et endossés par lui à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.
Trois billets souscrits par Robert H McNair, à l'ordre de Joshua Baldwin, l'un daté du 6 février 1838, payable à deux ans de date, de $740 20; l'autre daté du 6 février 1838, payable à trois ans de date, de $749 20, et le dernier daté du 6 février 1839 et payable à un an de date, de $420 55 cts.
Six billets souscrits par Jno F. Barnes, président, datés du 1er juin 1841, de $80 chaque, payables à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de date, endossés par Geo. Bedford.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 3déc—3m14j shérif de la paroisse d'Orléans.

M. Weldon vs. P. Kenny.—No. [illegible]. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Byrne, premier Juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, mardi, le quinze décembre 1846, à midi, à mon magasin d'entrepôt, No. 102, rue Tchoupitoulas, près la rue St-Joseph, un lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. JOHN J HOPPE, Constable. 3 déc—

William Cumbie, Wm. Walton, J. Leonard, J. McNabel, Bartley Pascal, B. Burns, T. O'Brien, P. Carrel, W. Kirk, J. McCabe, J. Jollery, K. Cimins, W. McCormick, J. O'Brien, J. Brodezick, J. McNichols et J. Roberts contre une certaine quantité de balles de coton maintenant à bord du bateau à vapeur Tennessee et débarquant du bateau à vapeur et souvent du naufrage du bateau à vapeur Monarch.

TROISIEME COUR DE JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans—Nos. 475—476—477—[illegible]—En vertu de dix-sept writs de fieri facias à moi adressés dans les affaires ci-dessus mentionnées, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le 10 décembre 1846, à midi, au magasin du consignée, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, Huit balles de COTON. Conditions de la vente—comptant. J. P. WALDEN, Constable. 9 déc—6,14,30

John Bilsall vs. veuve Masson et Aug. Masson, son fils.—No. 680. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Grmat, 6me justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au comptant, au No. 84, rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon, mardi vingt-deux décembre 1846, à 10 heures du matin: un lot de Meubles. Saisi dans l'affaire ci-dessus. G. MEYNIER, 9 déc Constable du dit juge

No. [illegible]—J. U. Lavillebeuvre vs. B. V. Van [illegible] & Co. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Georges Y. Bright, Juge de paix [illegible] ... [illegible] comptant. [illegible] Constable.

JEANS de Lowell—20 caisses noirs, bleus et blancs, bleu foncé et brun, mixte, &c. à vendre par DE FOREST & Co, 22 Douane. 7 déc

---

VENTES DE CE JOUR.

[illegible] appelons l'attention [illegible] capitalistes sur une grande vente de [illegible] situé à Carrollton, paroisse Jefferson, [illegible] de la propriété appartenant à M. Joachim Paris. Ces terrains sont parfaitement situés pour établir des résidences [illegible] Cette vente [illegible] sans réserve, et dont les conditions [illegible] raison, aura lieu aujourd'hui à l'Arcade [illegible] MM. Beard, Calhoun & Co.

PAR J. B. BLACHE. IL sera vendu aujourd'hui 14 courant, [illegible] du matin, à son magasin d'encan, [illegible] No. 20. Un bel assortiment de linge fait. 9 caisses de casquettes de drap, de toute [illegible]. Une facture de roulera artificiels pour [illegible] d'église et de salon. Immédiatement après, un joli assortiment [illegible] chandises de maison.

VENTES A L'ENCAN.

PAR Wm. BERGER—ENCANTEUR. IL sera vendu samedi 19 décembre [illegible] midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis: UN LOT DE TERRE formant l'encoignure des rues St Louis et Bourgogne, ayant mesure française, 29 pieds 10 pouces de face à la rue St Louis [illegible] pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne; ensemble une maison de quatre appartemens [illegible] et cabinets, cuisine, chambres à domestiques [illegible] le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et hypothèque. Une partie de cette propriété est louée [illegible] de $45 par mois. Le vendeur ne donnera [illegible] de la maison que trois mois après la vente [illegible] ce temps il tiendra compte de $45 par mois [illegible] 14 déc—6

PAR E. TRICOU. TERRAINS DE VALEUR. IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, 4 Lots de Terre situés au faubourg Tremé, compris entre les rues Canal, Douane, Robertson et [illegible] gay, mesurant chacun, 25 pieds de face [illegible] Roman, sur une profondeur de 140 pieds [illegible] Conditions—Un tiers comptant, et la balance [illegible] et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant David L. McCay, notaire, aux frais des acquéreurs.

VENTE PAR SYNDIC.—[illegible] Joseph Clark vs. ses créanciers. PAR BEARD, CALHOUN & Co. IL sera vendu à l'encan, MARDI [illegible] 1846, à midi, à la Bourse St-Louis [illegible] par ordre de Joseph Clark, syndic de la faillite de Joseph Clark, vs. ses créanciers, les propriétés [illegible] décrites, abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers, savoir:

1o. Un certain lot de terre borné par les rues Front-Levée, Hôpital, Ursulines & Gallatin, mesurant 25 pieds, 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Front-Levée, sur 92 pieds 8 pouces et 5 lignes de profondeur, allant jusqu'à la rue Gallatin, avec les améliorations consistant en un magasin en briques à quatre étages, couvert en ardoises, [illegible] 11, Front-Levée, maintenant loué à $[illegible] jusqu'au premier novembre 1847.

2o. Un certain lot de terre, borné par les rues [illegible] Levée, Esplanade, Victoire et Champs Elysées, mesurant 32 pieds de face à la rue de [illegible] sur 126 pieds de profondeur, ou environ, avec une maison en briques à étages, cuisine, &c. sur le derrière.

3o. Un certain lot de terre à la Mobile [illegible] au coin des rues Monroe et Jackson, mesurant [illegible] pieds de face, sur 120 pieds de profondeur [illegible].

4o. Un certain morceau de terre situé à Newton (près les Upper Falls, comté de Middlesex, Etat de Massachusetts, à 9 milles de Boston, contenant [illegible] acres, ou environ.

50 Vingt-deux actions au stock du Levée [illegible] cotton Press, de $100 par action payées [illegible] compagnie a récemment déclaré une dividende de [illegible] cent.

6o. 10 Actions au stock du chemin à coulisses [illegible] chartrain de $100 par action, payées [illegible].

AUSSI. Le nègre George, âgé de 50 ans, ingénieur et [illegible] geron, parlant anglais et français d'un [illegible] tère. Le nègre Elijah, âgé de 40 ans, bon drayman. La négresse Julia, âgée de 28 ans, bonne [illegible] seuse, repasseuse et cuisinière, parlant anglais et français, avec ses deux enfans, Moses, âgé de 6 ans et Zylphe, âgée de 3 ans. Lavina âgée de 22 ans, bonne cuisinière [illegible] cause et américaine, blanchisseuse et repasseuse avec sa fille Jane, âgée de 9 ans, très intelligente. Ann, âgée de 13 ans, jolie mulâtresse [illegible] que intelligente. Rose, âgée de 18 ans, très bonne domestique [illegible] sière, blanchisseuse et repasseuse, parlant anglais et français. Nelly, âgée de 17 ans, bonne domestique, parlant anglais et français, et son enfant Jerry, âgé de [illegible]. Les orphelins mâles Charles, âgé de 4 ans et Dennis, 2 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.—Les esclaves seront vendus pour du comptant. Les propriétés—Un tiers comptant, la balance en un et deux ans de crédit, en billets portant [illegible] cent d'intérêt à de la date de la vente [illegible] spéciale sur la propriété jusqu'à parfait [illegible] les billets ne sont point payés à échéance [illegible] dont un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au paiement final. Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un Ilot de Terre contenant 24 lots à bâtir, près du Gas-Work. Seconde Municipalité. PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs. IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 [illegible] midi, à l'Arcade Banks, un îlot de terre [illegible] dans l'îlet borné par les rues Gravier, [illegible] ronde et Freret. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4 [illegible] 8, mesurant chacun 24 pieds 8 pouces [illegible] face à la rue Perdido, sur une profondeur de 100 pieds. Le No. [illegible] formant l'encoignure des rues Perdido et Gironde [illegible] à l'encoignure des rues Perdido et Freret, [illegible] Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 26 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur entre lignes parallèles de 98 pieds 9 pouces et 5 lignes. Les Nos. [illegible] 21, 22, 23 et 24, mesurant chacun 26 pieds [illegible] et 2 lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de 98 pieds 9 pouces et 5 lignes. Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes de marche du centre des affaires et seulement à quelques îlets de l'église St Charles, et très propres pour des résidences [illegible].

Conditions.—Un cinquième comptant, [illegible] à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets satisfaisants [illegible] un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au parfait paiement [illegible] vendeur se réservant le droit d'en retarder le paiement [illegible]. Les actes de vente pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les actes de vente seront signés dans les trois jours qui suivront la vente, faute de quoi les lots seront revendus aux risques et périls des acheteurs [illegible] deux avis insérés dans un journal de la ville. 4 déc—16.

Terrains à bâtir situés rue Conti. Première Municipalité. PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs. IL sera vendu à l'encan mardi 15 courant, à midi, à la Bourse St. Louis. QUATRE LOTS DE TERRE (qui seront vendus en bloc) situés dans l'îlet compris entre les rues Conti, Bienville, Villeré et Robertson, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un emprunt de $1,500 dû à la Banque des Citoyens, payable conformément à la charte de cette Banque, et sur lequel reposent 80 actions de son capital. La balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant Charles Boudousquié, notaire public, au frais de l'acquéreur.

Propriété de valeur dans la rue Royale. PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS. IL sera vendu à l'encan, vendredi, [illegible] courant, à midi, à la Bourse St-Louis, la propriété ci-après désignée, située dans l'îlet compris entre les rues Royale, St Louis, Bourbon et Toulouse, mesurant 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Royale, sur 180 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française; ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison en briques, avec magasin au rez de chaussée et un magasin en briques sur le derrière, [illegible] au long sur le plan qui sera exhibé à la vente. Conditions: Un quart comptant, la balance à un, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets garantis sur hypothèque, sans concession. La propriété devra être assurée par l'acquéreur pour $6,000 jusqu'à ce que les billets soient payés. Les billets non payés à échéance porteront intérêt de huit pour cent par an. L'acte de vente sera passé pardevant un notaire choisi par l'acquéreur.

Vente sans réserve de Lots de terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage. PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs. IL sera vendu à l'encan, vendredi 18 décembre [illegible] midi et demie, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes, savoir: 1o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 18, borné par les rues Commune, Jackson, Claiborne et Robertson, étant les Nos. 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17 [illegible]. 2o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 49, borné par les rues Canal, Douane, Derbigny et Claiborne, étant les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 21, [illegible]. 3o. Sept lots de terre dans l'îlet No. 60, borné par les rues St. Louis, Conti, Roman et Prieur, étant les lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 21, plus amplement décrits par les plans qui seront exposés à la vente. Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets sans endossement, tant hypothéqués jusqu'à paiement final. Si les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an. Ces billets devront être divisés par coupons, à la convenance des acquéreurs. Les actes de vente pour les lots dans l'îlet No. 18, pardevant D. L. McKay. Pour les lots de l'îlet No. 49, pardevant Lucien Hermann, pour les lots dans l'îlet No. 60, pardevant A. Chiapella, aux frais des acquéreurs.

PAR SYKES & HYDE. A. DAVALL, encanteur. VENDREDI, 18 du courant, il sera vendu à 10 heures, au magasin de MM. A. F. Dunbar & Co, No 51, rue Commune. 2000 caisses Bottes, Brodequins et Souliers de [illegible] mes, faits en chevreau, veau, veau marin, [illegible] maroquin. Conditions à la vente. 11 déc

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS. IL sera vendu à l'enchère, vendredi 18 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à moins que l'on n'en dispose au moins privée. Tout ce morceau de TERRE DE VALEUR situé à cinquante six milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, faisant face à la rive gauche du Mississipi, à la Grande Prairie, paroisse de Plaquemines. Ce morceau de terre [illegible] mesure quatre arpens de face au fleuve sur [illegible] jusqu'au lac Borgne. Il contient [illegible] acres de superficie, et il y existe [illegible] cette terre il se trouve un canal qui va du fleuve au lac Bayou La Mack; elle est bornée à la ligne supérieure par les terres de Charles [illegible] et à la ligne inférieure par les terres des héritiers Boyle. Conditions de la vente [illegible] comptant, le reste payable à six, douze [illegible] de crédit, en billets [illegible] propriété. Si l'on veut acheter à l'amiable, on peut s'adresser aux encanteurs susnommés ou à M. Isaac Preston. L'acte de vente pardevant J. R. Holland, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 nov—16,18,26,28,27,3,4,8,13,15,16,17,18.

PAR ABAT & DOMINGON. IL sera vendu, vendredi, 18 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, pour le compte et risque et péril de [illegible] Auguste Wagner, qui ne s'est [illegible] conformé aux conditions de la vente d'une propriété [illegible] ... [illegible] 4 de l'îlet No. [illegible] ... [illegible] la balance, [illegible] 1846, à 6, 12 et 18 mois de crédit, [illegible] endossés à satisfaction et hypothèque [illegible] par M. A. D. Dorriocourt, notaire. 30déc—3m19j